



Police Municipale

Rép. N° 6749

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Réglementant la circulation et le stationnement du Bibus transfrontalier

Le Maire de la Ville de FORBACH

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-4 concernant les pouvoirs généraux du Maire en matière de police et les articles L 2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voie de communication ;
VU l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;
VU l'article R 417-1 à R 417-13 du Code de la Route ;
CONSIDÉRANT la demande de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour la venue du Bibliobus Transfrontalier à l'Ecole Élémentaire de Bellevue

arrête

Article 1 - En raison de la venue du Bibliobus transfrontalier dans la commune et plus précisément à l'Ecole Élémentaire du Bellevue, le stationnement aux abords de l'école sera réglementé.

Article 2 - Le stationnement du Bibliobus sera autorisé à l'Ecole de Bellevue de 8h00 à 12h00 aux dates suivantes :

- Le 17/01/2022
- Le 07/03/2022
- Le 09/05/2022

Article 3 - La signalisation appropriée sera mise en place par le Centre Technique.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbal. Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera enlevé par la fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 5 - La Directrice Générale des Services par intérim, le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité publique de FORBACH, ainsi que tous les agents de la force publique seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

Mme BARTALI – Directrice de la Stratégie et de la Communication
Mme la Directrice Générale des Services par intérim
M. le Directeur Général Adjoint
M. le Commissaire de Police (mail)
le Commandant de la Gendarmerie (mail)
le Commandant des Sapeurs-Pompiers (mail)
le Directeur de la Régie des Transports (mail)
- Secrétariat des Adjointes (mail)
- Directeur des Services techniques (mail)
- Centre technique Municipal (mail)
- Site INTERNET (mail)
- Archives
- Règlementation (mail)
- Presse (mail)
- Affichage Mairie
- Communauté d'Agglomération de Forbach (mail)

Fait à FORBACH, le 10 JAN. 2022

Le Maire,

Alexandre CASSARO

Conseiller Régional du Grand Est